



Direction départementale
des territoires

Tarbes le 31 août 2018

Gestion de l'eau sur le bassin de l'Echez

Les précipitations importantes du printemps ont contribué à une alimentation régulière des cours d'eau pendant l'été. Cependant, compte tenu des faibles pluies et des températures élevées de ces dernières semaines, la situation hydrologique de certains cours d'eau de ce secteur s'est rapidement dégradée, et nécessite la prise de mesures de restrictions.

Un arrêté préfectoral portant interdiction de l'ensemble des prélèvements d'eau sur le bassin amont de l'Echez, à l'exception de ceux consacrés à l'eau potable ou à la défense incendie, a donc été pris le 30 août. Les rivières concernées sont le Souy, le Mardaing, la Géline, la Geune, le Rieu-Tort, ainsi que leurs affluents.

L'arrêté prend effet à compter du 31 août à 0 heure.

Les 13 communes concernées ont été informées

L'arrêté peut être consulté sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

ou à la Direction Départementale des Territoires.

Code Postal	NOM
65100	ADE
65390	AZEREIX
65100	BARTRES
65320	BORDERES-SUR-L'Echez
65420	IBOS
65290	JUILLAN
65320	LAGARDE
65380	LANNE
65290	LOUEY
65380	OSSUN
65490	OURSBELILLE
65320	PINTAC
65500	SIARROUY

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt
Bureau Ressource en Eau

ddt-secheresse@hautes-pyrenees.gouv.fr



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>